

BLAGNAC, le 10/06/2026

## À partir du 1er juin, vous avez la possibilité d'épargner des jours de congés sur votre CET

Si, au 1er juin, vous n'avez pas utilisé l'intégralité de vos congés payés **CPA-1** et **CPAN**, tels qu'ils figurent sur votre dernier bulletin de paie du mois de mai, et que vous souhaitez éviter la perte définitive de ces jours, vous pouvez les transférer sur votre Compte Épargne Temps (CET).

### Congés payés (CPA-1)

- Transfert limité à **5 jours maximum par an**.
- Si vous transférez l'intégralité de ces 5 jours sur votre CET, l'employeur vous attribue **1 jour supplémentaire** au titre de l'abondement.

### Congés d'ancienneté (CPAN)

- Le solde restant des jours de congés d'ancienneté peut être transféré sur le CET après le 1<sup>er</sup> juin.

## Vérifiez votre adresse postale

Si vos soldes de CPA-1 ou CPAN sont encore positif au 1<sup>er</sup> juin, un formulaire papier d'alimentation du CET vous sera prochainement adressé à votre domicile au cours du mois de juin.

Afin de vous assurer de bien le recevoir, pensez à vérifier que l'adresse figurant sur votre dernier bulletin de paie est correcte, en cas d'erreur ou de changement d'adresse, vous pouvez demander sa mise à jour auprès des RH par mail à l'adresse suivante :

[paie@derichebourg-multiservices.com](mailto:paie@derichebourg-multiservices.com)

Une fois reçu, le formulaire devra être complété, signé puis retourné au service RH.

## Vous n'avez pas encore de CET ?


Afin d'éviter la perte définitive de vos jours de congés non pris avant leur échéance, au 1er juin pour les **CPA-1** et **CPAN** et au 31 décembre pour les RCR/RTT, vous avez la possibilité de les transférer sur votre Compte Épargne Temps (CET).

N'attendez pas le dernier moment, si vous n'avez pas déjà un CET, demandez en l'ouverture par mail à :

[adminrh.aero@derichebourg-multiservices.com](mailto:adminrh.aero@derichebourg-multiservices.com)

Grâce à **FO**, paiement possible en argent de votre CET :

Les RCR, JRTT, RTT Cadres et Congés d'ancienneté (CPAN) sont monétisables sur simple demande aux RH, paiement possible en partialité, en plusieurs fois ou en totalité.

 **Cas particulier des Congés Payés (hors CP ancienneté) :** Les CP classiques (CPA-1) épargnés sur le CET ne peuvent pas être monétisés, ils doivent obligatoirement être pris sous forme de congés rémunérés, **sauf dans le cas d'un départ de l'entreprise** (démission, licenciement, retraite) ou l'intégralité de votre solde CET (y compris les CP) vous sera versée sur votre solde de tout compte.

